



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

ARRETE

**n° 2020. PREF/DCPPAT/BUPPE/ 209 du 16 septembre 2020
modifiant l'arrêté préfectoral n°2018. PREF. DCPPAT/BUPPE/159 du 3 août 2018 portant
renouvellement des membres du conseil départemental de l'environnement, des
risques sanitaires et technologiques (CoDERST)**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L 1416-1, R 1416-1 à R 1416-6,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de l'environnement,
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R 133-1 et suivants,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric JALON, Préfet Hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,
- VU** le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-154 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU le courriel de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne en date du 4 septembre 2020,

VU le courriel de l'Union des Maires de l'Essonne en date du 7 septembre 2020,

CONSIDERANT que, suite à différentes élections qui ont fait perdre la qualité au titre de laquelle certains membres avaient été désignés, il convient de modifier la composition du CODERST,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2018. PREF. DCPAT/BUPPE/159 du 3 août 2018 est ainsi modifié :

« Le conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques est présidé par le préfet ou son représentant et comprend :

- 1^{er} collège - Représentants des services et des établissements publics de l'État :

Représentants des services de l'État :

- deux représentants désignés par le Chef de l'Unité territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie
- deux représentants désignés par le Directeur Départemental des Territoires
- un représentant désigné par le Directeur Départemental de la Protection des Populations
- le Chef du bureau de la défense et de la protection civile ou son représentant

Représentants des établissements publics de l'État :

- un représentant désigné par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.
-

2^{ème} collège - Représentants des collectivités territoriales :

- **Deux conseillers départementaux :**

Titulaires :

Madame Brigitte VERMILLET

Madame Sylvie GIBERT

Suppléants :

Monsieur Guy CROSNIER,
Monsieur Eric MEHLHORN

- **Trois maires :**

Titulaires :

Monsieur Christian LECLERC, Maire de Champlan
Monsieur Jacques GOMBAULT, Maire d'Ormoy
Monsieur Gino BERTOL, Maire de Videlles

Suppléants :

Monsieur Igor TRICKOVSKY, Maire de Villejust
Madame Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Maire de Bièvres
Monsieur Gilles LE PAGE, Maire de Guigneville-sur-Essonne

3^{ème} collège - Représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des professionnels et des experts :

- **Un représentant d'une association agréée de consommateurs :**

Titulaire :

Monsieur Daniel LABARRE, Union Départementale des Associations Familiales de l'Essonne

Suppléant :

Madame Isabelle GAILLARD, Union Départementale des Associations Familiales de l'Essonne

- **Un représentant d'une association agréée de pêche :**

Titulaire :

Monsieur Armand CHARBONNIER, Fédération de l'Essonne pour la Pêche et la protection des Milieux Aquatiques

Suppléant :

Monsieur Serge GIBOULET, Fédération de l'Essonne pour la Pêche et la protection des Milieux Aquatiques

- **Un représentant d'une association agréée de l'environnement :**

Titulaire :

Monsieur Jean-François POITVIN, Essonne Nature Environnement

Suppléant :

Monsieur Christian GUIN, Essonne Nature Environnement

- **Trois représentant de professions dont l'activité relève du domaine de compétence de la commission :**

Titulaires :

Monsieur Thierry GUERIN, Chambre d'Agriculture de Région Île-de-France

Monsieur Alain GERVAIS, Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne

Madame Aurélie BONNIGAL, Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne

Suppléants :

Monsieur Denis RABIER, Chambre d'Agriculture de Région Île-de-France

Monsieur Flavien TOURNADRE, Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne

Monsieur Pierre-Olivier VIAC, Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne

- **Trois experts dont l'activité relève du domaine de compétence de la commission :**

Titulaires :

Madame Isabelle POUQUET, Union des Architectes de l'Essonne

Monsieur Pierre-Yves LEBRAULT, Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Île-de-France

Monsieur Xavier BIONNE, Fédération du Bâtiment de l'Essonne

Suppléants :

Monsieur Dominique SCHAEFFNER, Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Île-de-France

4^{ème} collège - Personnalités qualifiées :

- **Quatre personnalités qualifiées dont un médecin :**

Titulaires :

Docteur Pierre FLOTTES, Médecin Inspecteur de Santé Publique

Monsieur Philippe BARON, hydrogéologue agréé

Lieutenant-Colonel Pascal GOUERY, Service Départemental d'Incendie et de Secours

Madame Anne KAUFFMANN, AIRPARIF

Suppléants :

Commandant Karine GILCART, Service Départemental d'Incendie et de Secours
Monsieur Fabrice JOLY, AIRPARIF »

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56, avenue de Saint-Cloud, 78 011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>), dans les deux mois à compter de sa publication .

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.



Benoît KAPLAN
Le Secrétaire Général

